

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre les soussignés

La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,
Organisme de droit privé exerçant une mission de service public régi par les dispositions des articles L.723.1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
dont le siège social est situé 19 rue de Paris, 93000 Bobigny,
représentée par sa directrice générale, Anne-Laure TORRESIN,

ci-après dénommée « la CCMSA »,

D'une part,

ET

La collectivité territoriale Vals de Saintonge Communauté,
dont le numéro SIREN est : 200 041 689
dont le siège social est situé à 55 Rue Michel Texier, 17400 Saint-Jean-d'Angély,
représentée par son président, Jean-Claude GODINEAU,
ci-après dénommée « la collectivité territoriale »

D'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter

PREAMBULE :

La CCMSA a engagé en 2022 un appel à projets annuel nommé Coup de pouce prévention dont les objectifs généraux sont l'accompagnement et la participation au financement de projets de prévention et d'éducation sanitaire et sociale.

En 2025, s'est tenue la 4^{ème} édition de Coup de pouce prévention.

Dans le cadre de cet appel à projets, la collectivité territoriale a déposé un premier dossier de candidature en 2025 pour participation de la CCMSA au financement de son projet « Bus Prévention » concernant la le développement de la prévention de proximité grâce à un service d'information pour les 12-25 ans scolarisés et les 12-25 ans en situation de précarité ou connaissant des situations de rupture sociale du territoire des Vals de Saintonge.

Les parties reconnaissent qu'elles ont pu négocier librement la présente convention et que c'est d'un commun accord qu'elles ont pu convenir des dispositions suivantes.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, la collectivité territoriale s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux poursuivis par la CCMSA et mentionnés en préambule, le projet défini en détail à l'annexe I de la présente convention et comprenant notamment les actions ci-dessous.

La collectivité territoriale développera le Bus Prévention Jeunes sur le territoire des Vals de Saintonge. L'objectif de ce bus est d'informer les jeunes sur les dispositifs jeunesse existants sur le territoire en y intégrant des thématiques de prévention telles que la santé mentale, les addictions, l'usage des écrans, l'activité physique, ... Il a pour ambition de mailler le territoire en effectuant des arrêts dans les anciens chefs-lieux cantons ainsi qu'auprès des établissements scolaires (collèges, lycées, MFR) mais également en ville (afin d'atteindre les jeunes moins visibles et dans les lieux d'accueil dédiés aux jeunes (locaux jeunes, MECS, ...). Cette demande de financement concerne notamment la création d'ateliers interactifs destinés à capter l'attention des jeunes.

Dans ce cadre, la CCMSA contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

La CCMSA n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Missions et obligations des deux parties

La collectivité territoriale subventionnée s'engage à réaliser les actions décrites dans son projet, et à mettre en œuvre le protocole d'évaluation intégré.

Elle s'engage à n'utiliser la subvention versée par la CCMSA que dans le cadre du projet décrit dans la présente convention.

Elle s'engage par ailleurs à informer la CCMSA de tout élément perturbant le projet au point d'en inquiéter sa réalisation.

La collectivité territoriale s'engage à fournir un bilan d'activité dans les 6 mois suivant l'exercice 2025 et un compte-rendu d'évaluation dès que celle-ci a été réalisée à la CCMSA.

La CCMSA s'engage à verser la subvention décidée par l'instance délibérative de la CCMSA dans les 3 mois suivant l'approbation de la tutelle.

Article 3 : Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- **Annexe I** Dossier de candidature
- **Annexe II** Budget prévisionnel
- **Annexe III** Attestations signées
- **Annexe IV** Plan d'action

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Pour l'année 2025, le montant de la subvention fixé par le conseil d'administration de la caisse centrale du 01 octobre 2025 s'établit à 13 100 euros, conformément à la décision rendue lors de la commission d'arbitrage de la participation MSA au financement du 02 septembre 2025.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par la collectivité territoriale des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5,6 et 7 et des décisions de la CCMSA prises en application des articles 8 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 12.

Le financement de la CCMSA n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2025, la CCMSA verse un montant de 13 100 euros. Le versement sera effectué dans les 3 mois suivant l'approbation de la tutelle.

La contribution financière est créditée au compte de la collectivité territoriale selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : TRESORERIE DE SAINT JEAN D'ANGELY

N° IBAN : IFR43 3000 1006 95D1 7100 0000 081

BIC : BDEEFRPCCT

Article 6 : Obligations comptables et autres justificatifs

La collectivité territoriale s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de l'exercice 2025, les documents ci-après :

- le compte rendu financier (tableau des charges et des produit affectés à la réalisation du programme d'action et des annexes) signé par le Président ou toute personne habilitée à représenter la collectivité territoriale et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10, alinéa 4, de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et le rapport du/des commissaire(s) aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité.

La collectivité territoriale s'engage à justifier par tous moyens demandés par la CCMSA l'utilisation de la subvention accordée, et autorise la CCMSA à prendre contact avec le comptable de la collectivité territoriale.

La collectivité territoriale déclare être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.

La collectivité territoriale déclare que le montant total et cumulé des subventions obtenues de financeurs publics sur les 3 derniers exercices (dont l'exercice en cours) est égal à : 2 015 192 €.

La collectivité territoriale s'engage sur l'exactitude des informations portées dans la présente convention, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics.

Article 7 : Autres engagements

La collectivité territoriale s'engage à remettre à la CCMSA toute décision portant sur une modification apportée au statut ou changement de direction de la collectivité territoriale, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La collectivité territoriale s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la MSA dans tous les documents et supports produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution, ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la collectivité territoriale, pour quelque raison que ce soit, celle-ci doit en informer la CCMSA sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la collectivité territoriale sans l'accord écrit de la CCMSA, celle-ci peut respectivement diminuer le montant ou suspendre le versement de la subvention, ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la collectivité territoriale et avoir préalablement entendu ses représentants.

La CCMSA en informe la collectivité territoriale par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la CCMSA

À tout moment la CCMSA peut réaliser un contrôle sur place afin de vérifier toutes pièces qu'elle jugerait utile dans le cadre de la présente convention et que l'utilisation de la subvention correspond à l'objet pour lequel elle a été accordée conformément à l'article 1^{er} de la présente convention et que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. Le refus de communication des pièces demandées entraîne la suppression de la subvention.

La CCMSA contrôle à l'issue de la convention que la subvention versée n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux Parties, pour une durée d'une année.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant écrit et signé par la CCMSA et la collectivité territoriale.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect suffisamment grave par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Dans ce cas la CCMSA pourra demander la restitution des fonds versés et/ou non encore utilisés pour l'objet de la présente convention.

Article 13 : Résolution amiable des litiges - Recours

En cas de litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de l'une des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à le régler, dans la mesure du possible, de façon amiable et dans l'objectif de l'achèvement du partenariat.

A défaut de résolution amiable, ledit litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Bobigny, en deux exemplaires, le...

Pour la CCMSA,
La Directrice générale

Pour la collectivité territoriale,
Le Président

Anne-Laure TORRESIN

Jean-Claude GODINEAU

ANNEXE I LE DOSSIER DE CANDIDATURE

En pièce jointe

ANNEXE II LE BUDGET

1- Charges

	Nature détaillée de la dépense	Montant en euros
Dépense 1	Mobilier d'accueil (tables, chaises, auvent)	1800
Dépense 2	Aménagement (présentoirs, nappes, pochettes adhésives)	600
Dépense 3	Communication (flyers, goodies)	2200
Dépense 4	Création escape game	7000
Dépense 5	Petits matériels (jeux interactifs, quiz...)	1500
Dépense 6	Frais de transport	1280
Dépense 7	Charges de personnels	12000
Total		26380

2- Produits

	Sources de financement	Montant en euros	Acquis/sollicité
Dotation Coup de pouce prévention demandée		13100	
Sources 2	Vds Communauté	8850	
Sources 3	Groupe hospitalier Saintes/St Jean	4430	
Total		26380	

ANNEXE III LES ATTESTATIONS

ANNEXE 1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Jean-Claude Godineau en qualité de représentant(e) légal(e), de Vals de Saintonge Communauté ayant pour siège 55 rue Michel Texier 17100 St Jean d'Angély
Je sollicite une subvention pour un montant conforme à la décision rendue lors de la commission d'arbitrage.

Atteste sur l'honneur :

- Que les actions seront réalisées avec des bénévoles ou des salariés régulièrement employés au regard des articles L 3243-1 à L3243-5 et L 121-13 à L1221-15-1 du Code du Travail ou règles équivalentes pour les candidats étrangers,
- Le respect des dispositions du règlement CRC 99-01 relatif aux obligations comptables des associations,
- Avoir satisfait à l'ensemble des obligations conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration, que la structure est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables,
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir (art. 45.3),
- L'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier et dans le budget prévisionnel
- De l'honorabilité des intervenants et de la conformité au regard du code du travail et du sport. Je m'engage à réaliser le projet sous réserve de l'octroi de l'aide qui me sera notifiée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, St Jean d'Angély Le 24/06/25

Signature



Le Président
Communauté de Communes
des Vals de Saintonge
Jean-Claude GODINEAU

ANNEXE 2 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Jean-Claude Godineau.....en qualité de représentant(e) légal(e), de Vals de Saintonge communauté ayant pour siège 55 rue Michel Tenier 17400 St-Séan d'Angely

Je sollicite une subvention pour un montant conforme à la décision rendue lors de la commission d'arbitrage.

Atteste sur l'honneur que les informations ou données portées dans le dossier de demande de financement, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, St-Séan d'Angely Le 24/04/25

Signature



Le Président
Communauté de Communes
des Vals de Saintonge
Jean-Claude GODINEAU



ANNEXE IV : PLAN D'ACTION

	Etapes (Quoi ?)	Moyens (Comment ?)	Acteurs (Qui ?)	Bénéficiaires (Pour qui ?)	Échéances (Quand ?)
Etapes 1	Diagnostiquer et analyser les besoins des jeunes	Faire le lien avec la politique jeunesse du territoire des Vals de Saintonge Faire le lien avec les structures accueillant des jeunes sur le territoire des Vals de Saintonge	Equipe projet		Déjà effectué : septembre 2024
Etapes 2	Concevoir le dispositif du projet	Réunion pour réfléchir autour de la dynamique du projet Définir les thématiques d'intervention en fonction du diagnostic jeunes dans un premier temps Puis co-construction avec les acteurs du territoire	Équipe projet		Réunion régulière en fonction des besoins observés
Etapes 3	Créer les partenariats avec les structures du territoire	Réunion d'information ayant pour but de présenter le projet aux partenaires et avoir leur adhésion Formaliser une charte d'engagement à destination des partenaires intervenant auprès des jeunes pour qu'ils interviennent sur le bus	Équipe projet	Mission Locale, service de santé du groupe hospitalier (Cegidd, Centre de Santé Sexuelle, addictologie, ...), CIO, délégation territoriale, Education Nationale, A chacun son Toi...T, information jeunesse, ...	Dès le début de la mise en place du projet Pour la charte d'engagement : septembre 2025
Etapes 4	Créer une équipe partenaire	Recenser les structures qui ont signé la charte d'engagement	Équipe projet	Mission Locale, service de santé du groupe hospitalier (Cegidd, Centre de Santé Sexuelle, addictologie, ...), CIO, délégation territoriale, Education Nationale, A chacun son Toi...T, information jeunesse, ...	Septembre 2025

Etapas 5	Planifier les modalités de mise en place du bus en fonction du public cible	Réunions pour définir plusieurs modalités en lien avec les partenaires qui interviennent directement auprès des jeunes	Équipe projet Équipe partenariale	A destination des jeunes scolarisés A destination des jeunes invisibles A destination des jeunes fréquentant des structures d'accompagnement jeunesse du territoire	Septembre 2024 – Septembre 2025 : phase expérimentale Septembre 2025 : définir les modalités les plus adaptées
Etapas 6	Planifier un calendrier d'intervention	Définir un calendrier d'intervention avec les partenaires en fonction de leurs disponibilités et leur engagement	Équipe projet Équipe partenariale	Pour les structures sur lesquelles les étapes auront lieu	Planification globale en juin de l'année précédente Et ajustement 3 mois avant chaque étape
Etapas 7	Prendre contact avec les lieux d'accueil	Envoyer un mail et appeler les structures avant chaque étape	Équipe projet	Pour les structures sur lesquelles les étapes auront lieu	2 mois minimum avant chaque étape
Etapas 8	Créer une équipe jeune	En lien avec les partenaires, recenser les jeunes qui pourrait être intéressé pour participer à la conception du projet	Équipe projet Équipe partenaires	Pour le public cible	Janvier 2026
Etapas 9	Créer une identité visuelle pour le bus	Faire appel à un prestataire externe pour créer l'identité visuelle + avoir un groupe de jeunes pour aider à l'évaluation des propositions	Équipe projet Équipe jeunes	A destination du public cible	Juin 2026
Etapas 10	Créer des outils de communication et les diffuser	Création d'une affiche, d'un post sur les réseaux sociaux type, ...	Équipe projet Équipe jeunes	Pour le public cible de cette action Pour l'équipe partenaire pour relayer l'information	Septembre 2025 Diffusion des outils 1 mois avant chaque étape
Etapas 11	Créer des outils d'animation ludique	Faire appel à un prestataire externe pour réer les outils en fonction des points d'intérêt des jeunes	Équipe projet Équipe jeunes	Pour le public cible de cette action	Septembre 2026
Etapas 12	Prévoir une stratégie pour aller vers les jeunes	aire des sessions de formation pour aider les partenaires à aller vers les jeunes Créer une équipe jeune (en lien avec étape 7)	Équipe projet	Pour les partenaires	Décembre 2025